



- Prescriptions ponctuelles**
- △ Point de vue au titre de l'article L151-19 du CU
 - ★ Eléments de paysage bâti au titre de l'article L151-19 du CU
 - ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Prescriptions linéaires**
- Haies, alignement d'arbre au titre de l'article L151-23 du CU
 - Commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé (article L113-1 et L113-2 du CU)
 - Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
 - Servitude de projet au titre de l'article L151-41 5° du CU
 - Secteur à programme de logement mixité social en zone U et AU
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger
 - Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
 - Réservoir majeur de la TVB à préserver
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
 - Périimètre d'OAP
- Zonage**
- U
 - 1AU
 - 1AUE
 - 1AUU
 - 2AU
 - A
 - AP
 - N
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L151-13 du CU) (STECAL Nt)

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: ER pour un aménagement d'accueil de loisir/stationnement de pique-nique...	LAC1	Commune
Emplacement réservé: Création d'un chemin piétonnier le long du lac	LAC2	Commune

